



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 FEVRIER 2026
2026 / 10**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE CHASSE SUR LA GRAVIERE SAINT-MARTIN

Mme le Maire indique que l'objet de cette convention est d'accorder à la Société de Chasse la Saint-Hubert, ainsi qu'à ses membres, le droit d'exercer la chasse sur le terrain communal de la gravière Saint-Martin conformément aux lois et règlements en vigueur, et dans un objectif de gestion durable de la faune sauvage et de préservation des écosystèmes.

Après présentation des conditions d'exercice de ce droit, fixées par la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention à venir entre la commune de Grièges et la Société de Chasse, annexée à la présente,
AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY